



MUNICIPALITÉ SAINTE-MONIQUE

Avis public

Dépôt du rôle d'évaluation foncière

Avis est par les présentes donné que le **rôle triennal d'évaluation foncière** de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**, en vigueur durant les exercices financiers **2017, 2018 et 2019**, a été déposé le 13 septembre 2016 au bureau municipal, 247 rue Principale à Sainte-Monique et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée **avant le 1^{er} mai 2017**;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé : **M.R.C. de Nicolet-Yamaska**
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 1B6
- être **faite sur le formulaire** prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être **accompagnée de la somme d'argent** déterminée par le règlement 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 20 septembre 2016

Me Gaston Bélanger
Directeur général
Et assistant-secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis dans **le journal COURRIER-SUD** édition du et en affichant une copie au bureau de la municipalité au 247, rue Principale à Sainte-Monique, entre neuf et dix heures. EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce

Me Gaston Bélanger
Directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-MONIQUE
Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

**Concernant la troisième année
d'application du rôle triennal**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**, sera, en 2004, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74,1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'as pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec)
J3T 1B6
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 97-15 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 27 septembre 2003

Lucie Lambert, secrétaire-trésorière.

Certificat de publication

Je certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis dans le journal **COURRIER-SUD** édition du 27 septembre 2003 et en affichant une copie au bureau de la municipalité au 310, rue St-Antoine à Sainte-Monique, le 26 septembre 2003 entre douze et treize heures. EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 26 septembre 2003.

Lucie Lambert, secrétaire-trésorière.

